

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 12 avril 2017**

L'an **deux mil dix-sept, le mercredi 12 avril à 19h**, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : **05 avril 2017**

**Présents** : DEVEDEUX Pierre – COMBE Marcel – DEVAUX Françoise – POUDE Éric - PIQUET David - BELLET Jean-Marc - BRUN Jean-Jacques - CONVERT Georges – COUTY Laurent –MIGNERY Patricia — MONCORGER Didier –PRAS Dominique - AUCOURT Patrick - ARBONA JOY Loïc.

**Secrétaire de séance** : ARBONA JOY Loïc

**Absente excusée** : DURANTET Nadine donne pouvoir à David PIQUET

Monsieur le maire ouvre la séance à 19H. Il souhaite la bienvenue à Mme LARCHER, responsable qualité chez REFRESCO sur le site de St Alban.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé. Aucune observation.

M. Loïc ARBONA-JOY est désigné secrétaire de séance.

1) **Convention entre l'entreprise REFRESCO et la commune de St Alban** :

Mme Larcher présente l'entreprise. Le groupe est présent dans 9 pays, ce qui représente 26 sites de production en Europe et emploie environ 4000 personnes.

Sur le site de St Alban :

- 180 emplois permanents et 250 en haute saison.
- 5 lignes de production

L'entreprise a été construite en 1996. Progressivement cinq lignes de production ont été installées.

Le volume d'eau représente 5 % de la production. Sur 5 ans, il y a eu une baisse de 30 %.

Un nouveau projet est en cours afin de relancer l'activité « Eau ».

**Présentation du projet de convention** :

- Parcelles mises à jour par rapport au nouveau cadastre: les parcelles des particuliers sont sorties du périmètre proche de protection des sources. Elles feront l'objet de recommandations.
- Applications des prescriptions de l'Hydrogéologue : dépôt et stockage interdit, maintenance des branchements obligatoires, nouvelles constructions interdites, extension des bâtiments existants maximum de 25 %.
- Ajout de mesures complémentaires : informations par écrits des activités du parc, évaluation des risques et mise en œuvre de mesures adaptées sur les chantiers, travaux ou activités ponctuelles, alimentation du matériel en hydrocarbures en dehors du périmètre, formation du personnel et des sous-traitants qui interviennent dans le parc.

Il s'agit d'un document contractuel qui engage la commune et l'usine. Cette convention doit être approuvée par le conseil municipal. Elle fera l'objet d'un acte notarié d'ici fin 2017.

Mme Larcher remercie le conseil de son écoute. Elle se retire pour laisser le conseil délibérer.

M. le maire est satisfait de ce projet de convention. C'est une avancée pour les propriétaires privés. En ce qui concerne la commune, il n'y a rien de changé par rapport à la 1ère convention. Les termes se trouvant dans l'acte de vente sont repris. C'est une avancée pour la commune en termes de partenariat. Chacun sera mieux qui fait quoi.

Mme Devaux indique qu'il n'y pas de contrainte supplémentaire pour la commune. Cette convention est obligatoire afin que Refresco poursuive son exploitation.

M. Couty est d'accord sur le principe d'une convention, on ne peut pas revenir en arrière. Il fait entendre son mécontentement. Aujourd'hui, il faut avancer.

M. Arbona-Joy a la même remarque que M. Couty, il faut avancer mais on est quand même pris au piège. L'entreprise Refresco représente un atout économique important pour la commune.

L'ensemble des élus partent du principe qu'il faut aller de l'avant et travailler ensemble.

**Délibération** :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avait déjà été signée avec l'entreprise REFRESCO en date du 18/10/2012.

Cette convention avait pour objet la définition des servitudes applicables aux parcelles jouxtant les émergences d'eau minérale ainsi que les puits de recherche. Cette convention a été établie conformément aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé. Les mesures de protection des sources étaient déjà mentionnées dans l'acte de vente.

Aujourd'hui, il convient de refaire une convention en prenant en compte les nouveaux numéros de parcelles et surtout le nouveau rapport de l'hydrogéologue de janvier 2017.

Les mesures de protections applicables au périmètre de protection des sources restent inchangées par rapport à la convention de 2012. Par contre des mesures complémentaires sont mises en place.

Toutes activités (manifestations, travaux, entretiens, ...) quelles qu'elles soient devront faire l'objet de mesures spécifiques dans le périmètre concerné. Un comité de suivi sera mis en place afin de superviser les données d'exploitation des forages, suivre les volumes d'exploitation, être informé de la qualité des eaux et faire le point sur les activités ponctuelles sur le parc des sources (passées et à venir).

Après divers échanges, Monsieur le maire soumet la convention au vote.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

#### 2) Convention ENEDIS :

Monsieur le maire indique qu'il a reçu deux projets de convention qu'il faudrait signer afin de permettre à ENEDIS d'installer un transformateur sur le domaine public de la commune pour effectuer un raccordement pour le compte de l'entreprise REFRESCO.

Pour les besoins de sa mission de service public ENEDIS sollicite la commune pour qu'elle mette à leur disposition une partie de la parcelle AC0042 située « Les Varennes » pour une superficie de 20 m<sup>2</sup>.

Il sera consenti à ENEDIS une bande de 3m de large afin d'établir à demeure 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 235 mètres ainsi que ces accessoires.

Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de ces ouvrages ainsi établis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les conventions avec l'entreprise ENEDIS.

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

#### 3) Vote des taux d'imposition :

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas augmenté les taux d'imposition pour l'année 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oüi l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de maintenir ses taux d'imposition comme 2016.

- **FIXE les** taux des contributions directes pour l'année 2017 comme suit :

Taxe d'habitation	5.93 %
Taxe Foncière Bâtie	10,66 %
Taxe Foncière Non Bâtie	31,61 %

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

#### 4) Vote des subventions :

	<u>Versées en 2016</u>	<u>Propositions 2017</u>
ADAPEI	500.00 €	500.00 €
APE St Alban	645.00 €	1 000.00 €
Arche de Noë	390.40 €	394.40 €
SPA	204.96 €	216.92 €

Centre Léon Bérard	200.00 €	200.00 €
Coop Scolaire	300.00 €	1 800.00 €
Foyer socio-éducatif	256.00 €	296.00 €
CFA BTP Loire	/	90.00 €
MFR les Athiauds	360.00 €	180.00 €
LES 4 A	/	100.00 €
France ALZHEIMER	/	100.00 €

Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0

5) Vote des budgets :

Après présentation commentée par Madame Françoise DEVAUX, un débat s'instaure sur le contenu des différents chapitres du budget 2017 puis le conseil municipal procède au vote.

Section d'exploitation :

Recettes = dépenses = 1 282 039.44 €

Section d'investissement :

Recettes = dépenses = 1 230 658.38 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget annexe « Lotissement des Cassis »

Après présentation commentée par Madame Françoise DEVAUX, un débat s'instaure sur le contenu des différents chapitres du budget 2017 puis le conseil municipal procède au vote. En recette, trois lots devraient se vendre donc nous avons prévu ces trois lots

Section d'exploitation :

Recettes = dépenses = 153 24.00 €

Section d'investissement :

Recettes = dépenses = 281 914.76 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

6) Questions diverses :

- M. le Maire indique qu'il a une réunion le mardi 2 mai pour un projet de maison de santé.
- Les bétons désactivés ont été cassés et seront refaits à la charge de l'entreprise. Il y avait des pas de chats ainsi que des empreintes de pieds.
- Des devis sont présentés par M. Arbona-Joy pour la réalisation des barrières de la place. M. le maire souhaite que la commission travaille sur le dossier et présente au conseil municipal le projet. La commission bâtiments / voirie travaillera sur le projet.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 20H40.